RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉNAT

YVES DÉTRAIGNE

SÉNATEUR
DE LA
MARNE

MAIRE
DE
WITRY-LES-REIMS

PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION
DES MAIRES
DE LA MARNE

Monsieur François Xavier BEORCHIA
INSO Sarl
2 route de la Noue
91190 GIF-SUR-YVETTE

Witry-lès-Reims, le 20 septembre 2012

Monsieur,

J'ai pris bonne note de votre courrier appelant mon attention sur l'Instruction 4 a-3-11 du 16 septembre 2011 émanant de la direction générale des finances publiques et concernant le statut de Jeune Entreprise Innovante.

Comprenant vos inquiétudes et considérant tout l'intérêt que représente les JEI pour la recherche publique, je viens d'adresser une question écrite à monsieur Pierre Moscovici, ministre de l'Economie et des Finances sur le sujet. (Cf. pièce jointe)

Je ne manquerai pas de vous informer des suites que le ministre voudra bien réserver à cette saisine.

Dans l'attente, je vous prie de croire, monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Yves DÉTRAIGNE

15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06 - TÉL. 01 42 34 29 81 - FAX 01 42 34 40 76 - y.detraigne@senat.fr
2, RUE LEON BOURGEOIS - BP 8 - 51420 WITRY-LES-REIMS - TÉL. 03 26 46 12 58 - FAX 03 26 08 51 18 - yves.detraigne@orange.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉNAT

Question écrite

Statut de Jeune Entreprise Innovante

Witry-lès-Reims, le 20 septembre 2012

Monsieur Yves Détraigne, sénateur de la Marne, souhaite appeler l'attention de monsieur Pierre Moscovici, ministre de l'Economie et des Finances, sur la question de l'avenir du statut de "Jeune Entreprise Innovante" (JEI).

Ce statut prévoit, notamment, que les entreprises nouvelles se lançant dans des travaux de recherche jugés innovants bénéficient de conditions fiscales et sociales avantageuses. Ainsi, en échange d'un engagement de dépense de 15 % de leurs charges, dans leurs travaux, les JEI sont non imposables sur leurs trois premières années de vie. Ce statut permet aussi que les dépenses de recherche confiées à une université ou à un laboratoire public de recherche soient retenues pour le double de leur montant.

Or, l'Instruction du 16 septembre 2011 émanant de la direction générale des finances publiques revient de façon importante sur l'Instruction initialement publiée le 21 octobre 2004 et ne correspond plus à ce que le législateur souhaitait en 2004 lors du vote de la loi instaurant les JEI, à savoir inciter ces dernières à investir dans la recherche publique française.

Considérant que cette instruction a des conséquences désastreuses, en particulier, pour les jeunes entreprises innovantes travaillant avec des laboratoires publics ou des Universités et, en général, pour l'innovation en France, le sénateur demande au ministre de bien vouloir examiner ce dossier et de lui indiquer quelles sont ses intentions.

Yves DÉTRAIGNE

YVES DÉTRAIGNE

SÉNATEUR
DE LA
MARNE

MAIRE
DE
WITRY-LÈS-REIMS

PRÉSIDENT
DE L'ASSOCIATION
DES MAIRES
DE LA MARNE

15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06 - TÉL. 01 42 34 29 81 - FAX 01 42 34 40 76 - y.detraigne@senat.fr
2, RUE LÉON BOURGEOIS - BP 8 - 51420 WITRY-LÈS-REIMS - TÉL. 03 26 46 12 58 - FAX 03 26 08 51 18 - yves.detraigne@orange.fr